

Décret

Générale

modern

Décret n° 2003-050/PR/MESN portant nomination des membres du Conseil National de Sécurité Sociale (C.N.S.S.).

n° 2003-050/PR/MESN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ NA-
TIONALE

Date de publication
29 mars 2003

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2003

Date du numéro
31 mars 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-00137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions
, VU La Loi n°0135/AN/98/3ème L du 06 mai 1997 portant création de l'OPS

VU La loi n°3/AN/92/2ème L du 28 mai 1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale de la Retraite

VU La loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition de la gestion des établissements publics à caractère administratifs

VU Le Loi n°151/AN/02/4ème L portant création du Conseil National de Sécurité Social (CNSS)

VU Le rapport et complément de rapport sur la réforme paramétrique remis au gouvernement le 25 juin 2001 par la Banque
Mondiale et l'équipe d'IEM acturiat dans le cadre des réformes des caisses sociales

VU Le décret n°2002-0141/PRE/MESN portant nomination du directeur CNSS

Sur proposition du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du mardi 22 Octobre 2002.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La liste des membres désignés du Conseil d'Administration du C.N.S.S. est la suivante: Membres représentants l'État:
Représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

- Monsieur Ali Yacoub Mahamoud Représentant du Ministère des Finances
- Monsieur Abdourazak Kaïreh Bouralé Membres représentants les Employeurs: Les représentants de l'Association des Employeurs Djiboutiens
- Monsieur Said Omar Moussa – Monsieur Abdi Farah Ahmed Le représentant de la C.IC.I.D

- Monsieur Youssouf Eusman Tani Membres représentant les Organisations Syndicales: Le représentant de l'UDT
- Mme Fozia Houssein Hassan Le représentant de l'UGTD
- Me Asly Aden Hadi Membres représentant les Retraités: Le représentant des retraités du secteur public
- Monsieur Moussa Sougueh Guedi Le représentant des retraités du secteur privé
- Monsieur Abdillahi Amareh Meraneh Membres représentant les caisses: Le directeur de l'OPS
- Monsieur Arbahim Ali Hamad Le directeur de la CNR
- Monsieur Said Kaireh Chirdon

Article 2

Le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République**Chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH